



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique  
**GLOSSET SC***

*de la société* **GLOBACHEM NV**

enregistrée sous le n°2019-4491

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 juillet 2020,*

*Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	GLOSSET SC
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	600 g/L - flufenacet
<b>Numéro d'intrant</b>	495-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro 2021-0921 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 17/03/2023

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

---

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105912 Blé*Désherbage	0,2 L/ha  <b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée à la dose de 0,2 L/ha et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni de déterminer la sélectivité sur blé dur d'hiver avant BBCH 10.	1/an	F
15105913 Orge*Désherbage	0,2 L/ha  <b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée à la dose de 0,2 L/ha et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	1/an	F
15105915 Seigle*Désherbage	0,2 L/ha  <b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée à la dose de 0,2 L/ha et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.	1/an	F